



Prise en compte de l'enjeu paysager dans le projet de ZMEL du Parc naturel marin du golfe du Lion



Alizée MARTIN – Chargée de mission usages de loisir – alinee.martin@ofb.gouv.fr



Une ZMEL existante... à compléter



Objectif : protection des habitats d'intérêt communautaire herbier de Posidonie et coralligène (+ roche infralittorale)

Bouées installées en 2011 dans le cadre du DOCOB Natura 2000 et gérées par le CODEP66.

Transmission au Parc en 2016.



14 dispositifs « **Priorité structures de plongée** » répartis sur 4 secteurs.



Exclusion des plaisanciers...





Un projet aux croisement de multiples enjeux

Obligations réglementaires :

- Protection des habitats d'intérêt communautaire
- Bouées plongeurs et plaisanciers = pas d'exclusion
- Site classé = demande ministérielle de travaux + MH

Zones de pratique des différents usages :

- Structures de plongée
- Plaisanciers
- Pêcheurs professionnels
- Bateliers et autres...

Contraintes techniques :

- Profondeur > 5m
- Rayon d'évitement \approx 30m
- Substrat





L'enjeu paysager

Site classé

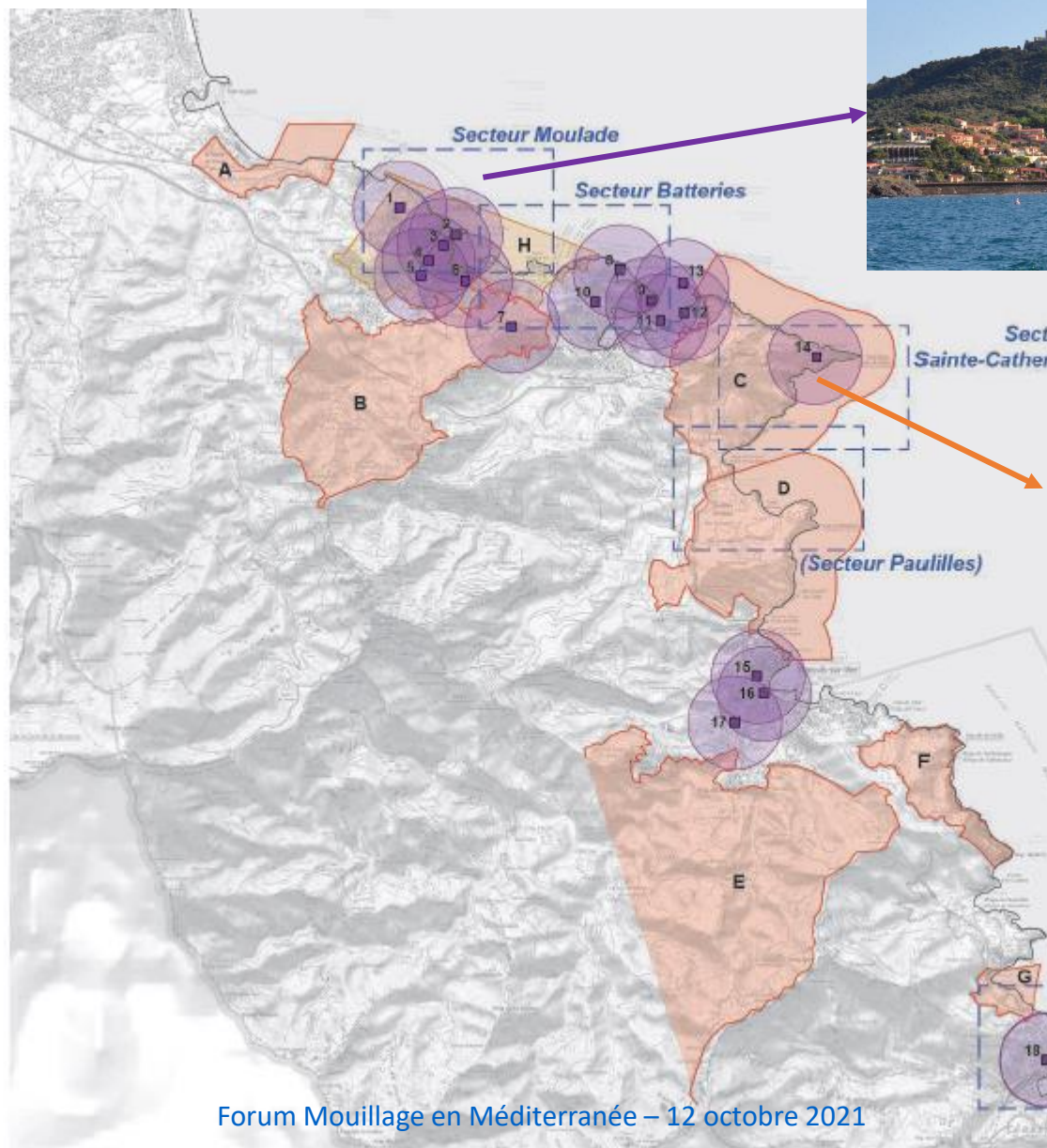
- A - Rochers du Racou
 - B - Cirque des collines de Collioure
 - C - Cap Béar et ses abords
 - D - Cap Ouletrel et son DPM*
 - E - Bassin de la Baillaury
 - F - Cap de l'Abelle
 - G - Anse de Terrimbo et son DPM*
- *DPM : Domaine Public Maritime

Site inscrit

- H - Agglomération de Collioure et ses abords

Monument historique

- 1 - Fort Carré et Tour de l'Etoile
- 2 - Eglise Sainte-Marie-des-Anges
- 3 - Bâtiment dit de l'artillerie et ses remparts
- 4 - Château avec ses défenses, escarpes et contre-escarpes
- 5 - Croix de cimetière
- 6 - Ancien Couvent des dominicains
- 7 - Fort Saint-Elme
- 8 - Mauresque (vestiges)
- 9 - Redoute du Fanal
- 10 - Place de l'Obélisque
- 11 - Redoute Béar
- 12 - Redoute Mailly (vestiges)
- 13 - Feu métallique du môle de Port-Vendres
- 14 - Phare du Cap Béar
- 15 - Maison Douzans
- 16 - Monument aux morts de la guerre de 1914/1918
- 17 - Eglise de la Rectorie
- 18 - Hôtel Belvédère du rayon vert



Droit de regard sur toute intervention à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 m de rayon autour des monuments historiques (Article L621-30-1 du code du patrimoine)



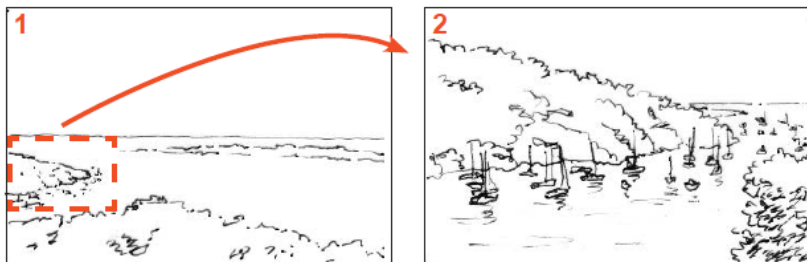
La modification d'un site classé doit faire l'objet d'une autorisation spéciale (Article L341-10 du code de l'environnement)



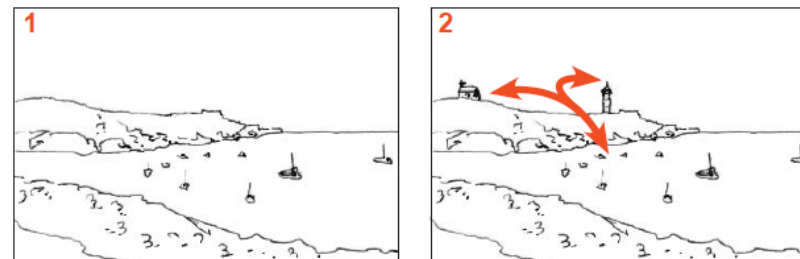
Sa prise en compte

La perception d'un projet de ZMEL est dépendante d'un certain nombre de paramètres qui peuvent s'emboîter et se cumuler :

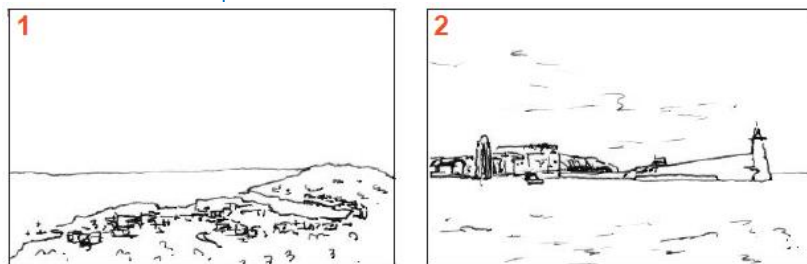
La distance de perception



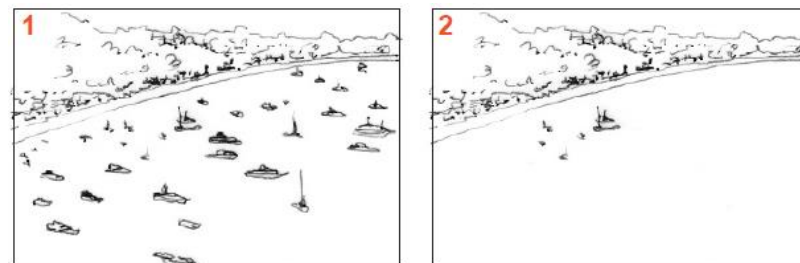
La concurrence visuelle



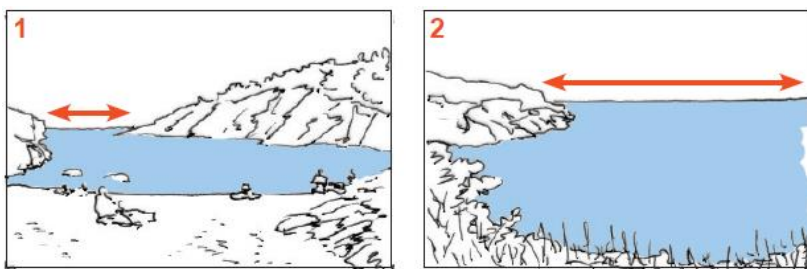
La position de l'observateur



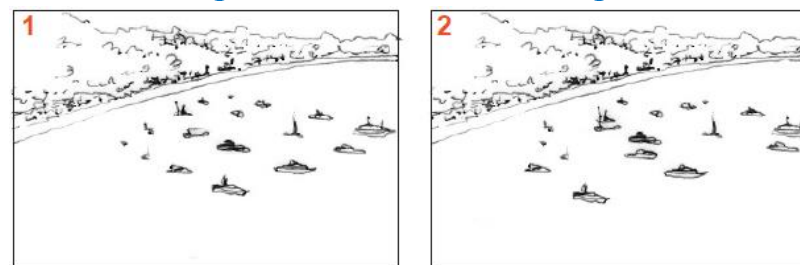
Le rapport entre échelle du projet et cadre paysager



L'ouverture du champs de vision



L'agencement des mouillages





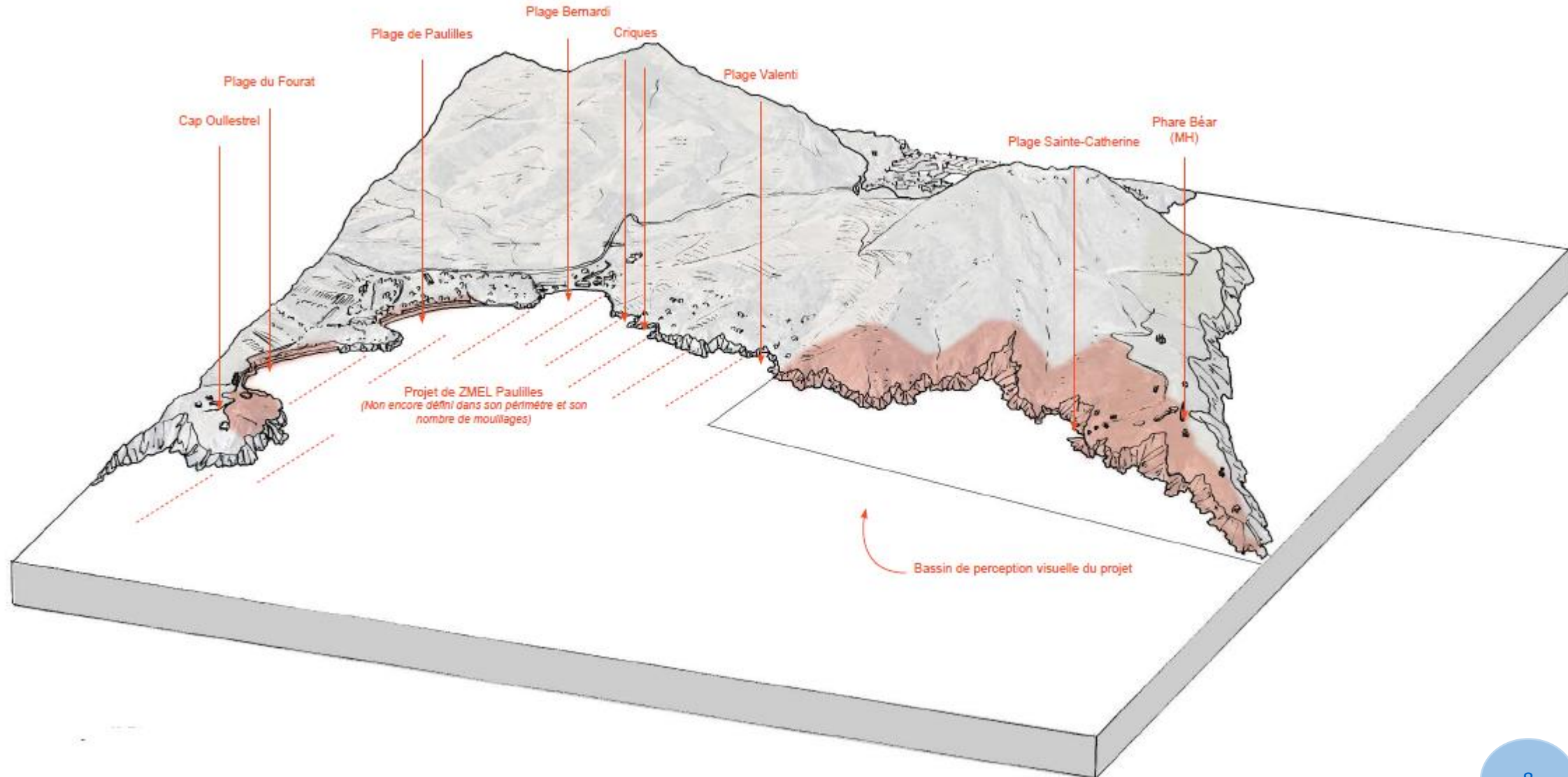
Son intégration au regard des autres usages

Exemple de l'anse Ste Catherine – Port-Vendres



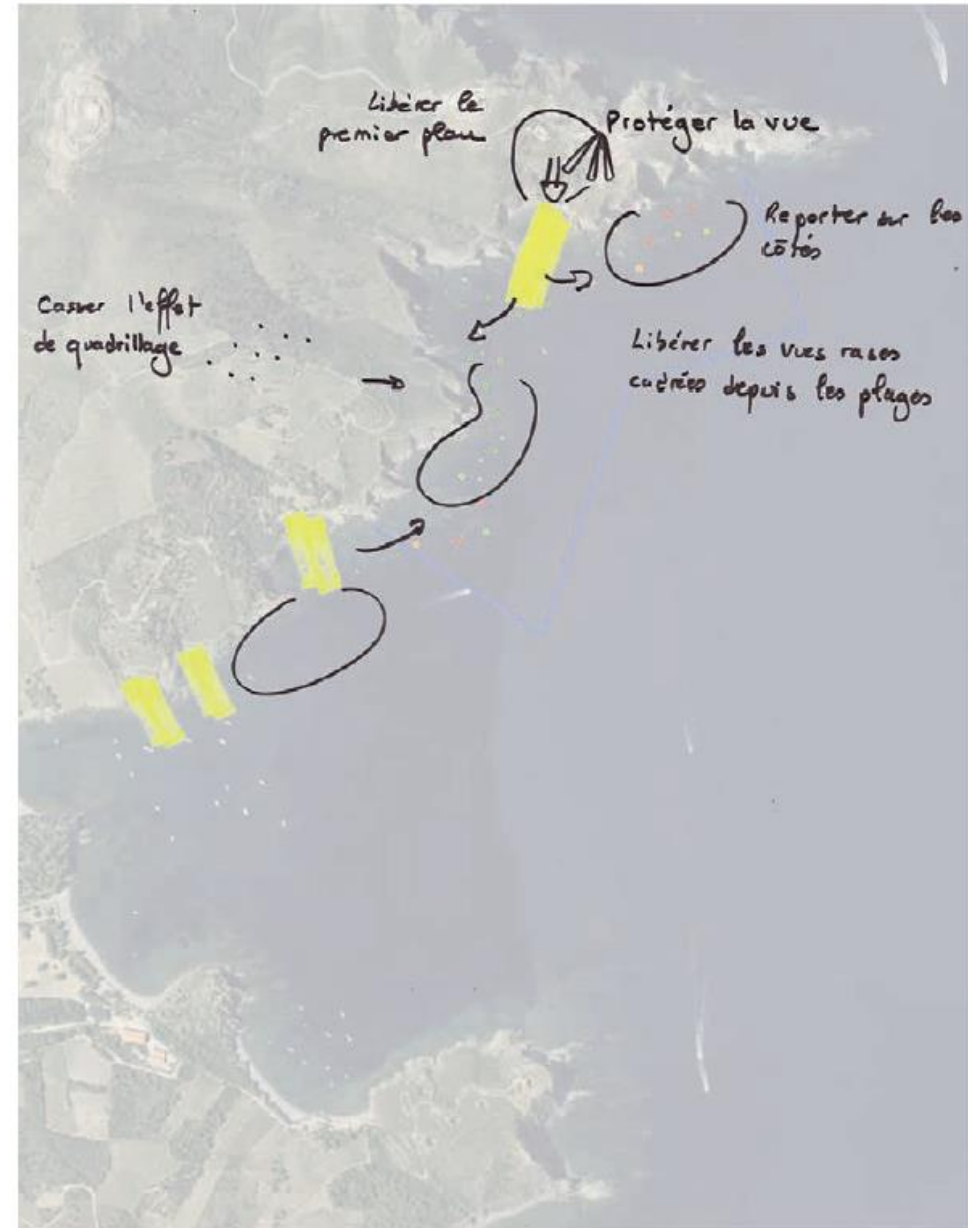


Son intégration au regard des autres usages





Son intégration au regard des autres usages





Son intégration au regard des autres usages

Co-visibilités monuments historiques



Points de vue depuis le sentier du littoral





Son intégration au regard des autres usages

Point de vue depuis les petites plages

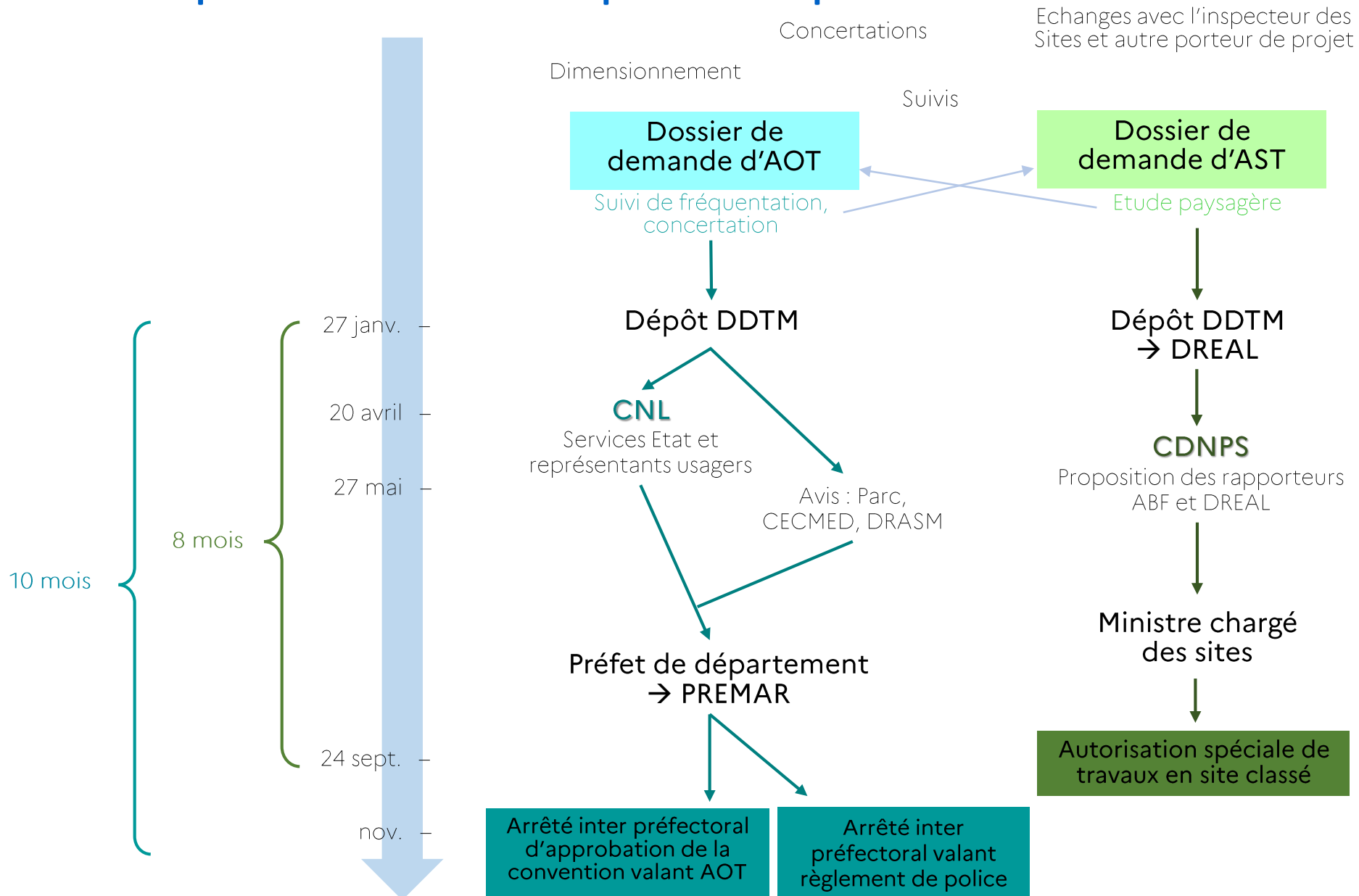


Points de vue depuis les grandes plages





Une procédure spécifique





Au croisement de différentes politiques

- Besoin de compréhension des différents enjeux paysage/environnement

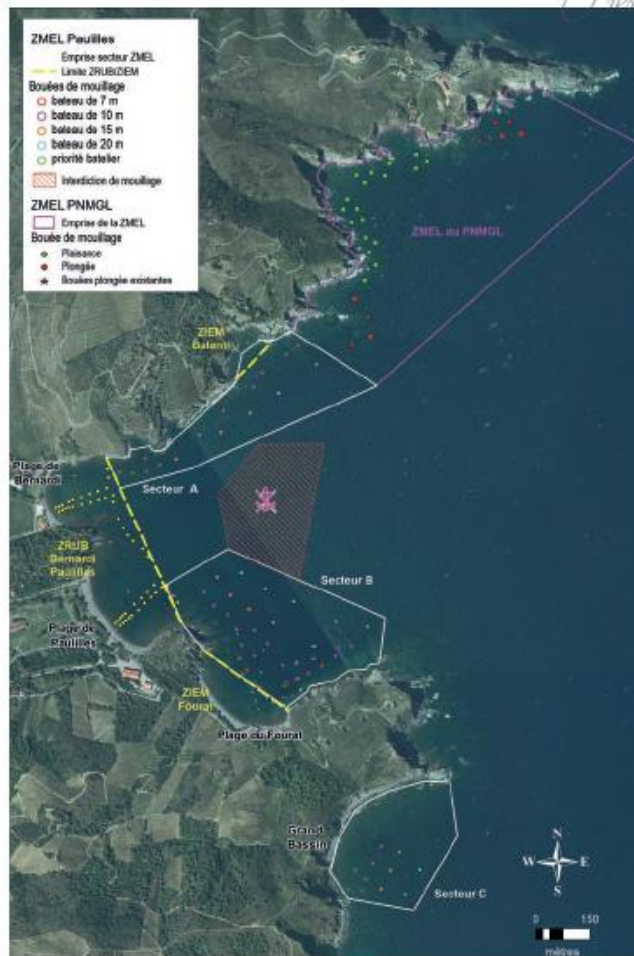




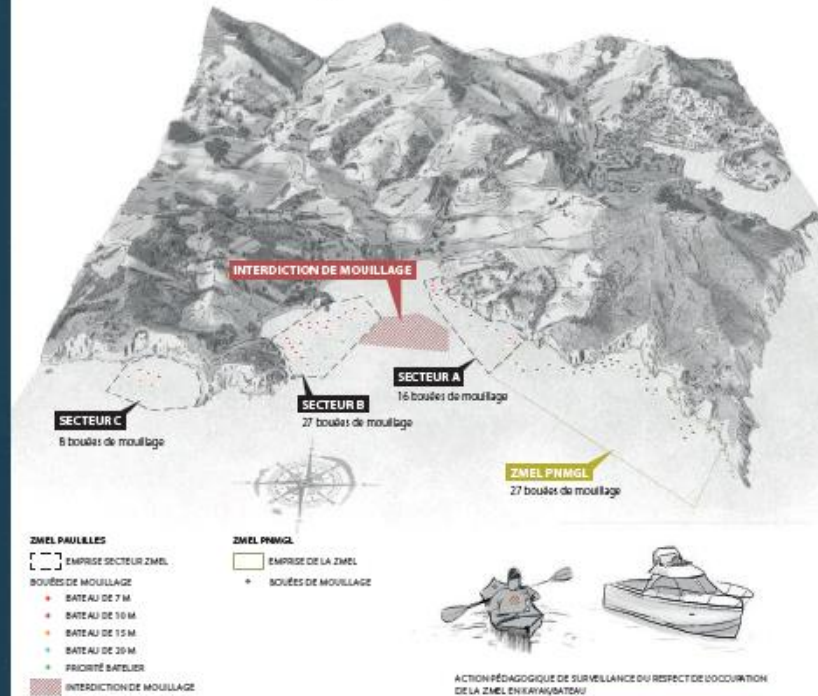
Au croisement de différentes politiques

- Besoin de compréhension des différents enjeux paysage/environnement
- Harmonisation avec les autres projets en cours

III. A. PRÉSENTATION DU PROJET DE ZMEL DE L'ANSE DE PAULILLES



Type de bateau	Baie de Paulilles			TOTAL	Repartition
	Secteur A	Secteur B	Secteur C		
< 7 m	5	6		11	31
< 10 m	6	11	3	20	
< 15 m	2	4	3	9	16
< 20 m	1	4	2	7	
< 27 m	2	2		4	4
Total	16	27	8	51	51



PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION PAYSAGÈRE DES SITES CLASSÉS DU CAP BÉAR ET DU CAP OULLESTREL DANS LA CONCEPTION DE LA ZMEL DE L'ANSE DE PAULILLES



Au croisement de différentes politiques

- Besoin de compréhension des différents enjeux paysage/environnement
- Harmonisation avec les autres projets en cours
- Prescriptions :

Autorise

les travaux restant envisagés par l'Office Français de la Biodiversité et le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- L'installation de 5 nouveaux dispositifs de plongée et de 18 nouveaux dédiés uniquement pour la plaisance ;
- Aucun dispositif, équipement ou installation, autres que les dispositifs d'amarrage prévu(e)s au présent projet, les 5 bouées de balisage au large, et le piège photographique ne seront implanté(e)s, en mer comme sur terre ;
- Les installations seront de la même teinte qui devra être validée par le service des sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ;
- En dehors de la période de fonctionnement, les ancrages resteront en place ; 9 des 10 dispositifs de plongées et 16 des 18 dispositifs de plaisance, seront remplacés pour l'hiver par des flotteurs plus sommaires ;
- L'utilisation d'ancrages réversibles (par vissage par exemple) sera privilégiée ;
- Les lignes de mouillages seront munies de flotteurs intermédiaires pour éviter le ragage de la chaîne dans le fond ;
- L'absence de tout mouillage à l'ancre dans les secteurs de la ZMEL ;
- Le report des mouillages, en cas de pic de fréquentation, vers les autres secteurs des zones de mouillages ; ainsi que la surveillance d'absence de tout rejet de déchets, de matières, d'eaux usées ou d'hydrocarbures au sein de la ZMEL, devront faire l'objet d'actions de sensibilisation, d'information, et de contrôle à mener par des agents assermentés ;
- L'interdiction de mouillage hors des dispositifs prévus s'appliquera aux navires stationnaires, afin de respecter les objectifs paysagers du présent projet ;
- Le service des sites de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement devra être associé au comité de suivi du fonctionnement de la ZMEL, notamment lors du bilan annuel qui devra prendre en compte un suivi de la gestion, la fréquentation et du site. Des outils devront être mis en place pour le suivi : suivi de la fréquentation des structures de plongée et partenaires, pièges photo, etc.). A cette occasion, le nombre de dispositifs pourra être revue à la baisse en cas de fréquentation inférieure à celle prévue, ou de dysfonctionnement du dispositif, en particulier en cas de non-respect des objectifs paysagers présentés dans le dossier ;



Merci pour votre attention

